

VILLE DE BÉLIGNEUX



PLAN D'UTILISATION DES PANNEAUX D'INFORMATION

1. Présentation

La Ville de Bèlignèux diffuse tout au long de l'année dans ses supports d'information, l'actualité des associations et structures diverses de Bèlignèux.

Afin de répondre à une demande croissante d'outils de communication, la Ville de Bèlignèux a décidé dans le cadre de son programme « plan numérique » d'installer quatre panneaux d'information.

Ces derniers sont implantés sur des lieux stratégiques permettant de capter différents flux de circulation (piétons, automobilistes, usagers des transports en commun).

Ces panneaux sont la propriété de la Ville de Bèlignèux qui, par l'intermédiaire de son service communication, programme les messages et leur affichage.

L'affichage électronique est un média qui présente l'intérêt d'une grande souplesse d'utilisation, de réactivité et un impact visuel fort. Il offre un support de communication événementiel, permettant d'annoncer les informations et les manifestations majeures de la ville.

Il est destiné à la communication événementielle des associations et à l'information municipale. En tant que vecteur d'information instantanée et réactive, il complète la gamme de supports de communication déjà mise en place par la Ville (site internet, périodique, appli Illiwap, Facebook).

2. Les objectifs de ces supports de communication

L'objectif premier du panneau d'information électronique est la diffusion d'une information de proximité à destination des habitants de Bèlignèux.

Objectifs de communication :

- Mettre en place une communication répondant à des critères de lisibilité, visibilité et attractivité de l'information,
- Faire mieux connaître aux citoyens les services qui leur sont offerts, les événements de la vie locale, les travaux en cours et à venir,
- Diffuser des messages adaptés et attractifs pour la population, compréhensibles par tous et répondant à un besoin réel d'information.
- Il résulte également d'une volonté municipale de préserver le cadre de vie, en luttant contre l'affichage sauvage et les nuisances visuelles.

Cet équipement est destiné en priorité à l'information municipale et à la communication événementielle des associations de Bèlignèux. Les informations émanant d'autres communes voisines ou organismes seront étudiées au cas par cas et en fonction du volume d'information en cours de diffusion.

Faire passer une information sur les panneaux d'information est gratuit.

3. L'implantation des panneaux d'informations

Les 4 panneaux d'informations sont situés dans des lieux stratégiques permettant de capter différents flux de circulation :

- Place du marché, Route de Genève (D1084) La Valbonne
- Place de la Grande Herrière, Bèlignieux
- Place de la Bibliothèque, Route Du Dauphiné Chânes

4. Autorités compétentes

L'utilisation du panneau est gérée par le Maire et les élus de la commission communication. Avant toute programmation et diffusion, les messages seront soumis et validés par le Maire et/ou l'Adjoint en charge de la communication de la commune. Pour les demandes d'affichage externes à la commune, les élus concernés ou, le cas échéant, le Maire se réservent le droit de trancher sur le bien fondé de la demande et de la refuser en cas d'agenda trop chargé. Tout refus sera communiqué au demandeur.

5. Affichage prioritaire

Cet espace d'information est réservé, dans l'ordre :

- A la sécurité des habitants,
- À l'information municipale,
- À la communication des associations Bèlignieux,
- À la communication événementielle des associations externes qui organisent des événements sur Bèlignieux.

6. Diffusion de l'information

Les informations susceptibles d'être diffusées sur les panneaux d'information doivent correspondre aux conditions précisées ci-dessous.

Informations émanant :

- De la commune (et de ses différents services),
- Des associations de Bèlignieux (associations type loi 1901) ayant leur siège social à Bèlignieux. Le demandeur devra fournir un justificatif de l'association.
- Sous dérogation exceptionnelle (disponibilité de place, lien avec Bèlignieux...) des associations extérieures peuvent avoir accès à l'affichage électronique.

Informations concernant :

- La vie et l'action municipale : réunions du Conseil Municipal et réunions de quartier, initiatives diverses, travaux d'urbanisme ou de voirie, services à l'habitant ...
- Les événements sportifs, éducatifs, culturels, promotionnels, festifs et/ou conviviaux qui contribuent au dynamisme et à l'animation de Béligneux: manifestations, spectacles, concerts, conférences, expositions ...
- Tout événement ayant un impact sur la sécurité des habitants

Sont exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé émanant d'un particulier,
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres.
- Les messages à caractère personnel, politique, confessionnel (hors annonces d'offices organisés par une association de la commune), commercial ou publicitaire,
- Toute forme d'expression incompatible avec les valeurs républicaines, contraire aux bonnes mœurs et/ou susceptible de troubler l'ordre public.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

Dans tous les cas, la Ville de Béligneux se réserve le droit d'accepter ou refuser la publication des messages ou de faire des exceptions (événement caritatif hors Béligneux par exemple...).

7, Demande d'affichage démarche à suivre

La diffusion de messages les panneaux d'information est un service offert gracieusement par la Ville de Béligneux,

La demande doit être adressée à la Ville de Béligneux au minimum 15 jours avant la date.

Les demandes doivent être transmises par courrier, par fax ou par mail communication@ville-beligneux.fr au service communication.

Informations à fournir lors de la demande :

- L'identification de la collectivité, du service, de la structure ou de l'association à l'origine de l'information transmise,
- Le nom et les coordonnées (numéro de téléphone y compris) de l'expéditeur qui sera aussi la personne à contacter pour d'éventuelles informations complémentaires,
- Le message à faire passer doit être précis et concis, ainsi que la rubrique concernée.

- La date souhaitée pour la première diffusion le message est visible 10 jours avant et jusqu'à la date de l'événement.

- Le pictogramme facultatif (un pictogramme par message) sous format .mpeg, .jpeg, .gif, à transmettre par mail communication@ville-beligneux.fr .

- L'engagement de prévenir dans les plus brefs délais par courrier, par fax ou par mail et au moyen d'une nouvelle demande, de toute modification concernant l'information transmise (annulation de l'événement annoncé, changement de date ou de lieu, etc.),

Examen des demandes :

Après vérification et validation de la demande par Monsieur Le Maire, une confirmation accusant réception de la demande, confirmant ou non la diffusion de l'information et mentionnant les dates de diffusion sera adressée à l'expéditeur sous 5 jours ouvrables, par courrier ou par retour de mail.

Le demandeur devra informer le service communication de tout changement (annulation ou report de l'événement à annoncer) dans les meilleurs délais. De même que la mairie devra informer les émetteurs de tout problème technique sur le matériel mettant en cause la diffusion de l'information à la date souhaitée.

Diffusion des messages :

Pour des raisons de lisibilité, de pertinence et d'efficacité, la Ville de Bèlignéux se réserve le droit de raccourcir ou de modifier les messages qui lui sont proposés et de changer la rubrique proposée par l'émetteur.

Par ailleurs, la municipalité se réserve le droit de remplacer instantanément le contenu en cours de diffusion par des messages d'urgence destinés à la population.

8, Présentation des messages

Les messages sont diffusés en boucle.

Ils se composent de texte + pictogramme (sous réserve des possibilités d'exploitation de ce dernier). Les informations sont classées par rubriques préalablement définies comme suit :

- Sécurité civile ou police
- Informations pratiques - Mairie
- Spectacles & Expositions
- Festivités
- Tourisme
- Associations
- Divers

Fait à Béligneux, le 09 novembre 2020

**Chargée communication, informatique,
association et vie économique**

Adjointe au Maire

Madame Sylvie MARQUES



Le Maire

Monsieur Jacques PIOT

